

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-2g

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les dispositifs publicitaires.

La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la commune de Vias par délibération n° 2016-31-03-3y en date du 31 mars 2016.

Pour rappel, la TLPE permet de réguler l'affichage publicitaire afin de freiner la prolifération des panneaux, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie des habitants.

Elle s'applique sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, les emplacements publicitaires fixes et également les véhicules publicitaires.

Elle concerne les supports suivants :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y

exerce.

- Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs pulcaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés de la TLPE :

- Les enseignes, si la somme de leur superficie est égale au plus à 7 m²,
- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.

Les tarifs maximaux sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal de moins de 50 000 habitants. Les tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, compte-tenu du fort taux d'inflation en 2023, la taxation s'appliquera à partir d'un tarif de base égal à **17,70 €/m²/an** comme suit :

- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)

Pré-enseignes			Dispositifs Publicitaires			
Tarifs	< 1.5 m ²	1.5 m ² à 50 m ²	> 50 m ²	< 50 m ²	> 50 m ²	
		8.85 €/m ²	17.70 €/m ²	35.40 €/m ²	17.70 €/m ²	35.40 €/m ²
		Réfaction 50 %	Base	Base x 2	Base	Base x 2

- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)

Pré-enseignes			Dispositifs Publicitaires		
Tarifs	< 1.5 m ²	1.5 m ² à 50 m ²	> 50 m ²	< 50 m ²	> 50 m ²
		8.85 € x 3 = 26.55 €/m ²	26.55 €/m ²	26.55 €/m ²	26.55 €/m ²

- Pour les enseignes

	< 7 m ²	De 7 à 12 m ²	De 12 m ² à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarif appliqué	0	8.85 € / m ²	35,40 € / m ²	70,80 € / m ²
	Exonéré	Réfaction 50 % 17.70 € / 2 = 8.85 €	Base x 2	Base x 4

NB : la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes par établissement.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2333-6 à L 2333-16,

VU la délibération du conseil municipal en date du n° 2016-31-03-3y en date du 31 mars 2016 instituant la TLPE,

VU les tarifs maximaux applicables en 2024 (taux de croissance égal à +6),

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichages non numériques et numériques) comme suit :

- **les pré-enseignes (affichages non numériques)**
 - 8.85 € le m² pour les superficies inférieures à 1.5 m²
 - 17.70 € le m² pour les superficies compris entre 1.5 m² et 50 m²
 - 35.40 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- **les dispositifs publicitaires (affichages non numériques)**
 - 17.70 € le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 35.40 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²
- **les pré-enseignes (affichages numériques)**
 - 26.55 € le m² pour les superficies inférieures à 1.5 m²
 - 26.55 € le m² pour les superficies compris entre 1.5 m² et 50 m²
 - 26.55 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- **les dispositifs publicitaires (affichages numériques)**
 - 26.55 € le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 26.55 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- **les enseignes**
 - 0.00 € le m² pour les superficies inférieures à 7 m²
 - 8.85 € le m² pour les superficies compris entre 7 m² et 12 m²
 - 35.40 € le m² pour les superficies compris entre 12 m² et 50 m²
 - 70.80 € le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

02 JUIN 2023

02 JUIN 2023